

Séance du vendredi 19 février 2021
Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET
VILLE -AMENAGEMENT

HEM -

TRIBONNERIE 2 - MODALITÉ DE LA 3ÈME PHASE DE CONCERTATION

I. Contexte

Le secteur de la Tribonnerie se situe à l'ouest de la commune de Hem, à proximité du centre ville et de ses équipements.

Ce secteur, qui longe la départementale RD6 appelé Avenue de l'Europe et le site Damart, constitue un vaste espace non-urbanisé de 11,8 hectares et composé essentiellement de terres agricoles.

Les terrains concernés sont classés en zone à urbaniser différée (AUDM) au Plan Local d'Urbanisme. Ce zonage correspond à une zone d'extension urbaine mixte qui peut recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain. L'urbanisation des zones A.U.D. est subordonnée à une révision ou à une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

II. Les objectifs poursuivis

Les premières réflexions ont déjà pu dégager les objectifs de l'urbanisation de ce secteur, à savoir :

- qualifier une porte d'entrée dans le centre de la commune ;
- développer et renforcer l'attractivité résidentielle de la commune en lien avec la diversification du parc de logements et le soutien des parcours résidentiels ;
- créer une couture urbaine inter-quartier entre le centre-ville, le quartier Beaumont, Hempempont et de la Tribonnerie ;
- améliorer la lisibilité du patrimoine classé à savoir la chapelle Sainte Thérèse (située rue de Croix) ;
- améliorer l'accès aux grands axes de circulation (RD6).

III. Modalités de la concertation

Conformément au Code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

À partir des principes exposés ci-dessus, une concertation a été engagée depuis 2015 avec déjà 2 phases de concertation qui ont été menées et dont les modalités ont été fixées par délibérations n ° 15C0749 et 16C0539 : la 1ère phase correspondait au temps de définition programmatique et la 2e au temps des études urbaines.

RAPPEL DES MODALITES MISES EN ŒUVRE DANS LES PHASES DE CONCERTATION PRECEDENTES :

- PHASE 1 (2016):
 - 16 octobre 2015 : Délibération n ° 15 C 0749 précisant les objectifs et modalités de concertation phase 1;
 - 20 janvier 2016 : Réunion publique;
 - 19 mars 2016 : Diagnostic en marchant;
 - 21 septembre 2016 : Réunion publique.

- PHASE 2 (FIN 2016 - 2017):
 - 14 octobre 2016 : Délibération n ° 16 C 0539 tirant le bilan de la première phase de concertation - Modalités de la seconde phase de concertation;
 - 22 octobre et 19 novembre 2016 : Ateliers citoyens participatifs sur les 2 thèmes suivants :
 - l'aménagement de la zone naturelle et des espaces de nature du projet;
 - la notion d'écoquartier appliqué au projet;
 - 9 décembre 2016 : Réunion publique;
 - Mars à juin 2017 : Expositions itinérante:
 - Du 20 mars au 7 avril 2017 à l'Hôtel de ville;
 - Du 8 avril au 5 mai 2017 à l'espace Franchomme;
 - Du 6 mai au 2 juin 2017 au site André Diligent;
 - Du 3 juin au 30 juin 2017 au centre Intergénérationnel de Beaumont;
 - 27 septembre 2017 : Réunion publique.

- LANCEMENT DE LA 3E PHASE DE CONCERTATION :

Le projet aborde sa troisième phase de concertation dont l'objectif est de continuer de co-construire le projet autour de différentes thématiques comme la question du logement et sa traduction dans le projet, la configuration de l'espace vert et les espaces publics du quartier.

La troisième phase de concertation se poursuivra selon les modalités ci-dessous, définies en accord avec la ville de Hem :

- La tenue d'une réunion publique de lancement de la phase 3 en présentiel si le contexte sanitaire le permet et retransmis en facebook live ;
- La mise en place d'un questionnaire thématique en ligne sur la plateforme numérique de participation de la MEL;
- La mise en place d'atelier participatif (en visio selon le contexte sanitaire) et organisé sur inscription;

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

- la mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille, sur réservation aux heures habituelles d'ouverture des bureaux;
- la mise en place de permanences en mairie;
- la tenue d'une réunion publique de clôture de la phase 3 en présentiel si le contexte sanitaire le permet et retransmis en facebook live;
- la distribution d'un flyer en toute boîte annonçant le déroulé de la concertation;
- un affichage en Mairie de HEM pendant toute la durée de la concertation;
- une publication sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune de HEM et ceux de la MEL;
- une publication dans un journal local annonçant le lancement de la concertation et son déroulé.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions - de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis, et devra d'une part indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Séance du vendredi 19 février 2021
Délibération DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/02/2021